

## Mention d'information

# Dépistage Organisé du Cancer du Sein

Conformément à ses missions, la Caisse nationale d'assurance maladie et les organismes de son réseau mettent en œuvre un traitement destiné à favoriser la régionalisation des structures de gestion en charge des dépistages des cancers et le dépistage organisé du cancer du sein.

Ce traitement est fondé sur l'arrêté du 23 mars 2018 portant modification de l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage des cancers.

Les données traitées par les organismes sont, pour les femmes de 50 à 74 ans :

Des données d'identification: NIR assuré, Clé, Nom marital du bénéficiaire, Nom patronymique du bénéficiaire, Prénom du bénéficiaire, Date de naissance du bénéficiaire, Civilité du bénéficiaire, Rang de naissance, Qualité d'ayant droit, Rang de bénéficiaire, Adresse du bénéficiaire (si existe) ou de l'assuré, N° de voie, BTQC, Nature de voie, Libellé voie, Complément adresse, Libellé commune, Code bureau distributeur, Libellé bureau distributeur, Date de début de rattachement au RNIAM, Organisme prenant, Premier envoi ou relance, Date édition de la PEC, Organisme de rattachement, Libellé de la caisse locale, Adresse de la caisse locale, N° de voie, BTQC, Nature de voie, Libellé voie, Complément adresse, Libellé commune, Code bureau distributeur, Libellé bureau distributeur, Date de décès.

L'accès à ces informations est réservé aux agents de la caisse d'affiliation de l'assuré individuellement habilités par leur Directeur dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

Les informations nécessaires à la constitution des fichiers et du suivi des personnes concernées par le dépistage sont transmises aux centres régionaux de coordination des dépistages des cancers.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de votre Caisse de rattachement ou à son Délégué à la Protection des Données.

Vous disposez également d'un droit d'opposition à figurer dans le traitement qui s'exerce auprès des centres régionaux de coordination des dépistages des cancers.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL --3 Place de Fontenoy-TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07

**Vous pouvez retrouver cette information sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)**